

Aménagement de la Phase IIIB de Florenville - Fermeture de la rue Station à
Florenville - du 01.10.2025 au 19.12.2025

La Bourgmestre,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière;

Vu les articles 133 al. 2. et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2024 modifiant l'Arrêté Royal du 2 octobre 2023 modifiant l'Arrêté Royal du 01er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la demande en date du 24.09.2025 émanant des Entreprises Colleaux, sollicitant l'autorisation de placer la signalisation routière, dans la continuité des travaux d'aménagement de la Phase 3B de la Place Albert 1er, dans les rues de la Station et Sainte-Anne, à partir du 01er octobre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025, sauf prolongation;

Considérant que les Entreprises Colleaux sollicitent:

- Fermeture totale de la Rue de la Station, depuis sa jonction avec la rue Mémabile jusqu'au n°16 de la rue de la Station;
- Un seul sens de circulation depuis la Rue d'Arlon vers la Place Albert 1er (portion de voirie entre la Rue d'Arlon et la Rue Mémabile);
- Maintien de l'accès aux commerces;
- Mise en place de 2 déviations spécifiques pour les moins de 3.5T et les + de 3.5T:
 - Pour les moins de 3.5T **excepté TEC**:
 - Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine: Rue d'Arlon --> Fâche Sainte-Anne --> Rue de la Station ou Rue d'Izel;
 - Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: Rue de la Station --> Rue d'Izel --> Chemin du Bon Pays --> Rue d'Arlon;
 - Pour les plus de 3.5T:
 - Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine: Rue d'Arlon --> Rue Albert 1er --> Avenue Germain Gilson --> Rue de la Fontenelle --> Rue de Chiny --> Rue de Neufchâteau --> Rue de la Station;
 - Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: Rue de Chiny --> Rue de la Fontenelle --> Avenue Germain Gilson --> Rue Albert 1er --> Rue d'Arlon;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À Florenville, à partir du 01er octobre 2025 à 07h00 jusqu'au 19 décembre 2025 à 18h00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement, à tous véhicules, excepté les entreprises réalisant les travaux et les services de secours, seront interdits:

- Rue de la Station: Depuis son intersection avec la rue Mémabile jusqu'au bâtiment n°16 sis Rue de la Station;
- Rue Sainte-Anne: à hauteur du lieu-dit "Place des Chasseurs Ardennais", depuis le bâtiment n°11 jusqu'à son intersection avec la rue de la Station;

Une déviation sera mise en place:

- **Pour les moins de 3.5 T excepté TEC:**
 - Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine: Rue d'Arlon --> Fâche Sainte-Anne --> Rue de la Station ou Rue d'Izel;
 - Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: Rue de la Station --> Rue d'Izel --> Chemin du Bon Pays --> Rue d'Arlon;
- **Pour les plus de 3.5 T:**
 - Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine: Rue d'Arlon --> Rue Albert 1er --> Avenue Germain Gilson --> Rue de la Fontenelle --> Rue de Chiny --> Rue de Neufchâteau --> Rue de la Station;
 - Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: Rue de Chiny --> Rue de la Fontenelle --> Avenue Germain Gilson --> Rue Albert 1er --> Rue d'Arlon;

La circulation se fera en sens unique dans la Rue de la Station, depuis son intersection avec les rues d'Arlon et Généraux Cuvelier vers la Place Albert 1er.

La vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Le tronçon de voirie étant en sens unique, la circulation se fera obligatoirement dans ce sens:

- Depuis les rues d'Arlon et Généraux Cuvelier --> Rue de la Station --> Place Albert 1er --> Rue de l'Eglise --> Rue du Monty --> Rue de la Fontaine.

Un accès piéton sera mis en place dans les rues de la Station et Sainte-Anne.
Les commerces resteront accessibles.

Les panneaux de signalisation suivants seront mis en place pour matérialiser le chantier:

- A31 et F47 (début et fin des travaux);
- C1 (sens interdit pour tout conducteur);

- C3 (Accès interdit dans les deux sens à tout conducteur);
- C21 (Accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée = + de 3.5T);
- C35 (Dépassement interdit);
- C43 30km/h (Vitesse maximale autorisée);
- D1a (Obligation de suivre tout droit);
- F41 (déviation)

matérialiseront cette interdiction.

Article 2 :

La signalisation incombe au demandeur qui en assurera le placement et la surveillance. Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

Toute signalisation devenue inutile sera immédiatement enlevée.

Article 3 :

En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés et enlevés aux frais du contrevenant, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;

Article 5 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise :

- À Monsieur Le Chef de Poste de Police de Florenville, pour exécution;
- À la Zone de Secours Luxembourg;
- À Idelux;
- À Bpost;
- Au MET;
- Au TEC;
- Aux services des Travaux, de la Communication, de l'ADL et à l'Atelier Communal, pour information et disposition.

Fait à Florenville, le 26 septembre 2025.

La Bourgmestre,



Camille MAITREJEAN



